Bilan annuel de la qualité de l'eau potable Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Nom de l'installation de distribution : Réseau de Chénéville

Numéro de l'installation de distribution : X0009567

Nombre de personnes desservies : 871

Date de publication du bilan : 2023/01/19

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Krystelle DAGENAIS

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

• Nom: ETIEN CLEO

• Numéro de téléphone : <u>438 861-7693</u>

• Courriel: cetien@aquatech-inc.com

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1

Nom de l'installation : Réseau Chénéville / numéro : X0009567 Année : 2023

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	24	24	0
Coliformes fécaux ou Escherichia coli	24	24	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

X Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

Nom de l'installation : Réseau Chénéville / numéro : X0009567 Année : 2023

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	5	5 + 25	1
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	5	5+25	5
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
Paramètre dont l'an	alyse est requise seulem	ient pour les réseaux do	nt l'eau est ozonée :
Bromates			
Paramètre dont l'an	alyse est requise seulem	nent pour les réseaux do	nt l'eau est
chloraminée :			
XChloramines			
Paramètres dont l'a	nalyse est requise seuler	ment pour les réseaux do	ont l'eau est traitée au
bioxyde de chlore :			
Chlorites			
Chlorates			

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2023/09/26	Plomb	188 principale	0.005 mg/L	0.008 mg/L	Plan d'action
2023/09/26	Cuivre	188 principale	1 mg/L	1.29 mg/L	Plan d'action
2023/09/05	Plomb	54 principale	0.005 mg/L	0.007 mg/L	Plan d'action
2023/09/26	Plomb	56 principale	0.005 mg/L	0.0101 mg/L	Plan d'action
2023/09/26	Plomb	36 rue de l'hôtel de ville	0.005 mg/L	0.007 mg/L	Plan d'action

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	13	0

Précisions con	cernant les dépassem	ents de norm	es pour la tur	bidité :	
Aucun dépa	assement de norme				
Date de	Lieu de	Norme	Résultat	Mesure prise pour informer la	

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		

Nom de l'installation : Réseau Chénéville / numéro : X0009567 Année : 2023

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes (article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (réseau desservant 5 000 personnes ou moins)

Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable (exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal	Nombre	Moyenne annuelle
	d'échantillons exigé	d'échantillons	des résultats
	par la	analysés par un	trimestriels (μg/l)
	réglementation	laboratoire accrédité	Norme : 80 μg/l
Trihalométhanes totaux	4	4	70

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2023/09/19	Somme des THM	164 rue albert fernand	80 μg/L	87.5 μg/L	Légère baisse du chlore, conseil de purger le réseau.

6

Nom de l'installation : Réseau Chénéville / numéro : X0009567 Année : 2023

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées	
par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norm	e
de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable	
(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)	

	Aucune	analyse	réalisée	sur ces	paramètre
	1 140 4110	ananyse	Icansco	Dai CCD	paramet

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	0		
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0		
Nitrites (exprimés en N)	0		
Autres pesticides (préciser lesquels)	0		
Substances radioactives	0		

Précisions	concernant les	dépassements de no	rmes pour l	les substances	qui ne sont
pas visées i	par une exigend	ce de suivi obligatoir	e, mais qui	sont le sujet d	l'une norme :

			Aucun	dépasse	ement d	le norme
--	--	--	-------	---------	---------	----------

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

Nom de l'installation : Réseau Chénéville / numéro : X0009567 Année : 2023

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom: ETIEN CLEO

Fonction: GESTIONNAIRE DE PROJET

Signature : Date : 2024/01/19

Nom de l'installation : Réseau Chénéville / numéro : X0009567 Année : 2023

		-Section fa	acultative		
Règlement sur la	qualité de l	'eau potab	ble peut, dans le bi	l'exigence de l'article 53. ut de fournir un portrait con galement les deux sections	mplet
7. Autres anal qualité qui ne	_			e pour des paramètres	de
Aucune analy	se suppléme	ntaire réal	lisée		
Date de prélève prélèvement paramè caus		ement et Résultat etre en obtenu		Mesure prise, le cas échéant, pour corriger la situation	
8. Plaintes rel	atives à la	qualité	de l'eau		
Aucune plain	te reçue				
Date de la plainte		Raison de la plainte		Mesure corrective, le cas échéant	